

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-012

Le 17 mars deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ; M. SILVY (au profit de M. BRAYER)

ABSENT SANS POUVOIR : Mme DUC (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GIRIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Objet : Avis du Conseil Municipal de Limas quant à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Pommiers

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pommiers a été approuvé par délibération du conseil municipal de Pommiers du 4 novembre 2013.

Depuis cette date, le document d'urbanisme a fait l'objet d'une procédure d'évolution avec une première modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 octobre 2018.

Il convient de procéder aujourd'hui à une nouvelle modification du document d'urbanisme, avec enquête publique, conformément au Code de l'Urbanisme.

Les objectifs de la modification consistent à :

- Supprimer et reclasser les pastilles « Ah » et « Nh » en zones « A » et « N » et intégrer la loi dite « Macron ».
- Apporter des adaptations et modifications aux règlements écrit et graphique en procédant au toilettage de certains articles, en intégrant les évolutions induites par la présente procédure et en corrigeant d'éventuelles erreurs matérielles. :
 - Permettre une évolution d'un exploitant agricole.
 - Passer un secteur de As en A (mal identifié dans la modification n°1 du PLU), s'agissant d'une erreur matérielle.

- Compléter l'article lié à la gestion des eaux pluviales.
- Modifier les conditions d'implantation des annexes en zones U.
- Revoir le coefficient de pleine terre et limiter l'imperméabilisation des sols.
- Favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle.
- Modifier les conditions d'implantation des annexes.
- Modifier les conditions d'implantation des panneaux solaires sur les toitures.
- Modifier les destinations des zones UAb afin de conforter la centralité.
- Permettre la destination hôtellerie dans la zone d'activité de Via Dorée.
- Mettre en place une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation afin d'encadrer l'évolution de l'urbanisation dans le secteur de Trézette et inciter à la création de commerces.
- Ajouter des emplacements réservés.

Cette modification réglementaire n'est pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Dès lors, ces motifs d'évolution du PLU relèvent de la modification avec enquête publique prévue par les articles L.153-41 à L153-43 du Code de l'Urbanisme.

La modification n° 2 du PLU a été entérinée par le conseil municipal de Pommiers réuni en séance le 13 janvier 2025.

En tant que personne publique associée, le conseil municipal de Limas est invité à émettre un avis quant à cette modification, avant l'ouverture de l'enquête publique, conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme renouvelé, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, dite loi Macron,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 et en cours de révision,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 ABSTENTIONS - 22 POUR), émet un avis favorable quant au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Pommiers.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

